FRANCKOVISION JUNIOR 2018

13ème édition
Belgrade - Belgrade

1 Le règlement

1.1 Préambule

Le concours Franckovision Junior est un concours de chansons des membres du forum du site eurovision-fr.net, ayant pour modèle le Concours Eurovision de la Chanson Junior.

Chaque participant·e défend les couleurs d'une région au sens large du terme.

Afin de faire respecter l'esprit ludique du Franckovision Junior, un comité est créé : le Groupe de Référence du Franckovision Junior, dont les membres sont Christopher (Maltå_2011) et David (Dav).

1.2 L'organisation

Article 1 — Le Franckovision Junior se déroule sur une période s'étalant d'octobre à décembre.

Article 2 — Le nombre de participant·e·s à la finale ne peut excéder 26 régions. Lorsque cette limite sera atteinte, les inscriptions seront automatiquement suspendues.

Article 3 — Les dates du concours sont annoncées dans le topic "Informations essentielles" et en dernière page du présent règlement.

1.3 L'inscription

Article 4 — Pour participer au concours, il faut être membre du forum du site et avoir manifesté, au cours des mois précédents le Franckovision Junior, un intérêt pour le Concours Eurovision de la Chanson et le Concours Eurovision de la Chanson Junior. Cet intérêt sera évalué par le groupe de référence du Franckovision Junior qui aura à cet égard un pouvoir discrétionnaire.

L'évaluation de l'intérêt du·de la participant·e pour l'Eurovision et l'Eurovision Junior pourra prendre la forme du calcul du nombre de messages sur le forum, mais ce seul critère ne sera pas suffisant à lui seul, puisque le groupe de référence pourra décider de la validité ou non des messages. Une personne ayant moins de messages pourra être admise en tant que membre si son intérêt pour l'Eurovision et l'Eurovision Junior s'est manifesté par d'autres moyens en lien avec le site eurovision-fr.net et/ou son forum et/ou la radio EFR12. La participation personnelle du·de la participant·e aux soirées de vote des jeux du forum sera aussi un critère pour évaluer l'intérêt de sa candidature.

Article 5 — Pour être complète, l'inscription au concours se fait au moyen de l'envoi d'un e-mail à l'un des organisateurs du concours, en l'occurrence Dav, à l'adresse suivante :

- david.eurovisionfr@gmail.com

Lorsque cette inscription sera confirmée, la·le chef·fe de délégation pourra envoyer son dossier complet (cf. article 16).

Article 6 — Le choix de la région par chaque participant·e est libre quant à la situation géographique. La région en question ne doit pas avoir été choisie par un·e autre participant·e et doit avoir une existence réelle soit contemporaine, soit dans l'histoire, soit être une entité créée localement dans des buts économiques ou touristiques. Ce choix de région par un·e nouveau·lle membre doit être validé par un·e des membres du groupe de référence. Les pays ne peuvent être choisis comme région.

Article 7 — Aucun désistement sans cause réelle et sérieuse ne pourra être accepté à partir de l'inscription sans risquer l'irrecevabilité d'une inscription l'année suivante.

Article 8 — Par le seul fait de présenter une chanson, la·le participant·e reconnaît avoir pris connaissance du post "Infos essentielles" et reconnaît sa capacité à voter pour la finale dans les délais impartis.

1.4 Les chansons du Franckovision Junior

Article 9 — Le choix des chansons est totalement libre, les moyens mis en oeuvre pour sélectionner la chanson sont précisés aux articles 14 à 16 du règlement. Le choix de l'artiste est libre, quel·le que soit son appartenance de près ou de loin à l'Eurovision Junior. Deux ou plusieurs régions peuvent choisir la·le même artiste, à condition que la chanson soit différente.

Article 10 — Une chanson ne peut participer qu'une seule fois au Franckovision Junior, quel·le que soit son interprète. La chanson présentée ne doit donc pas avoir participé à une édition antérieure du Franckovision Junior. Elle ne doit également jamais avoir été interprétée lors d'une sélection nationale et n'avoir jamais été présenté par un pays participant au Concours Eurovision Junior de la Chanson.

Article 11 — Deux régions ne peuvent opter pour la même chanson lors d'un concours. Si lors de l'envoi des fichiers ce cas se produit, alors seule la région ayant présenté en premier sa chanson pourra la conserver. La région ayant présenté la chanson ultérieurement devra la remplacer.

Article 12 — Chaque chanson ne peut excéder un nombre de 100 000 000 de vues quelle que soit la plate-forme utilisée (YouTube, Dailymotion...) à la date de validation de la chanson.

Article 13 — Aucune date limite n'existe en revanche concernant la publication des chansons. Les artistes doivent toutefois respecter les critères mentionnés aux articles 15 et 16 du présent règlement.

1.5 La sélection de l'artiste et de la chanson

Article 14 — Chaque région participante choisira sa·son représentant·e uniquement via une sélection interne. Les finales régionales ne sont pas autorisées pour cette édition.

Article 15 — L'âge limite du·de la représentant·e de la région est fixé à 17 ans au moment de la sortie de la chanson. Cet âge devra être précisé comme indiqué dans l'article 16.

Article 16 — L'artiste et la chanson doivent être en conformité avec l'article 10 du présent règlement. La·le chef·fe de délégation devra, après avoir vu son inscription validée, envoyer un dossier complet aux deux organisateurs contenant les informations suivantes : le nom de l'artiste, la chanson, le lien de la vidéo, l'intervalle pour le récapitulatif, les auteurs-compositeurs (si connus),

ainsi qu'une preuve de l'âge de l'artiste. La disponibilité et la conformité du règlement seront vérifiés par le groupe de référence. Après validation seulement, la·le chef·fe de délégation pourra annoncer publiquement son choix.

Article 17 — Les membres inscrit·e·s devront obligatoirement envoyer leur dossier complet aux organisateurs du concours. Le non-envoi du dossier entraînera automatiquement une disqualification de la région en question.

1.6 La finale

Article 18 — La finale sera constituée au maximum de 26 participant·e·s.

Article 19 — L'envoi des votes pour la finale peut démarrer dès le coup d'envoi officiel de l'organisateur. L'adresse e-mail à laquelle le vote sera à envoyer, ainsi que la date limite, seront indiquées dans le topic "Informations essentielles".

Article 20 — Chaque participant·e doit impérativement voter pour la finale. Le vote y est identique à celui du Concours Eurovision de la Chanson Junior : chaque participant·e attribue les notes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 12 points aux dix chansons qu'il juge les meilleures. Chaque participant·e devra également envoyer le reste de son classement (de la 11ème à la dernière place), ce qui permettra aux régions classées en dehors du top 10 de recevoir des points en cas de disqualification(s).

Article 21 — Tout vote est personnel et ne peut être délégué à une personne autre que la·le participant·e (sauf dérogation exceptionnelle). L'envoi du vote doit aussi être effectué personnellement par la·le participant·e.

Article 22 — Si le vote d'une région n'a pas été reçu dans les temps impartis pour voter, elle verra sa chanson déclassée à la dernière place de la finale. De plus, cette région ne sera pas admise à participer au Franckovision Junior l'année suivante.

Article 23 — Pour plus de sûreté, il sera demandé aux scrutateurs de confirmer (par e-mail, message privé ou topic sur le forum) la réception des votes.

Article 24 — Les différents votes reçus sont additionnés et le classement établi. Après la fin de la période d'envoi des votes par e-mail, une annonce des résultats est effectuée sur la chaîne Youtube du Franckovision. La date de cette soirée sera annoncée sur les différents topics du Franckovision Junior sur le forum. Il est rappelé que l'absence répétée d'un·e participant·e à plusieurs soirées d'animation peut être pris en compte dans les critères d'évaluation de l'admission de sa participation.

Article 25 — Si deux (ou plus) régions reçoivent le même nombre de points, les chansons en question seront départagées en fonction du nombre total de votes obtenus. Si l'égalité persiste, les organisateurs procéderont au comptage du nombre de 12 points, puis de 10 points, 8 points etc. jusqu'à ce que l'égalité soit départagée.

1.7 Clauses finales

Article 26 — Par le seul fait qu'il/elle présente une chanson au Franckovision Junior, la·le participant·e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'accepter dans sa totalité.

Article 27 — Aucune réclamation ne sera admise sur la rédaction et l'application du règlement après le début du concours. Les participant·e·s s'engagent notamment à ne pas créer de contestations ou polémiques sur l'organisation du

Franckovision Junior pendant le déroulement du jeu. En cas de non respect de cet article, un avertissement sera donné à la ou les région(s) concernée(s). En cas de récidive, le groupe de référence pourra disqualifier la/les région(s) en question.

Article 28 — À titre exceptionnel, le groupe de référence peut être amené à modifier le présent règlement pendant la période du concours en cas de force majeure dont le groupe de référence devra impérativement en justifier la ou les raisons. Cette modification du règlement ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement du concours.

Article 29 — Après la fin de l'annonce des votes de la finale, les participant·e·s auront la liberté de faire des suggestions au groupe de référence pour l'amélioration du présent règlement.

2 Le calendrier

Révélation de la ville hôte et du logo
jeudi 11 octobre 2018

Inscriptions
du jeudi 11 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018

Envoi des dossiers
jusqu'au vendredi 26 octobre 2018

Répartition de la finale
lundi 29 octobre 2018

Votes - Finale
du mardi 30 octobre 2018 au mardi 20 novembre 2018

Résultats - Finale
mardi 11 décembre 2018